

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou environnemental »

les mots :

« , environnemental ou d'intérêt citoyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ouvre la possibilité de saisir le Conseil de toute question considérée comme relevant de l'intérêt citoyen. Sont entendues comme valeurs d'intérêt citoyen, celles qui peuvent s'exprimer par les seuls citoyens français qui disposent de droits qui leurs sont propres. Par-delà les sujets sociaux qui régissent principalement les relations entre les hommes, ces considérations portent davantage sur des sujets sociétaux plus profonds, dont les aspects éthiques et moraux impactent fortement et personnellement la considération de chaque individu. (Droit à l'euthanasie, Glyphosate, Nucléaire, Religions, GPA, Intelligence artificielle ou conquête spatiale par exemple.)